

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2902)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL158

présenté par

M. Diard, M. Bazin, M. Hetzel, M. Straumann, M. Quentin, M. Grelier, M. de Ganay, M. Perrut,
Mme Genevard, M. Jean-Pierre Vigier, M. Dive, Mme Corneloup, M. Di Filippo, M. Viala,
M. Breton et M. Forissier

ARTICLE 6

À l'alinéa 9, après le mot :

« médical »,

insérer les mots :

« du covid-19 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli. Il s'agit de permettre le suivi médical des personnes faisant l'objet d'un traitement par le système d'information mis en place par le présent article uniquement s'il est relatif à l'infection du covid-19, afin de ne pas interférer avec le suivi médical assuré par les médecins traitants habituels des patients concernés.